

L'ASSEMBLEE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

Le plus vif enthousiasme a marqué la quarantième réunion annuelle de la Dominion Commercial Travellers Association, laquelle a eu lieu samedi soir dernier, à l'hôtel Windsor, sous la présidence de M. J. Chas. Shea, président.

Das une brève allocution, M. Chas. Shea, président, souhaita à tous la plus cordiale bienvenue.

M. Shea parla alors de la situation actuelle des voyageurs de commerce, non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les autres parties de ntre pays. Certes, leur sort, depuis quelques années, s'est fort amélioré, mais il reste encore beaucoup à faire, et c'est par la coopération de tous que ces derniers atteindront le but qu'ils se sont proposé.

M. D. Campbell, secrétaire, donna ensuite lecture du rapport annuel de l'Association pour l'année 1920.

Le nombre des membres actifs se chiffre à 10,962, et la campagne de recrutement se continue activement, de sorte que dans tout le pays il reste à peine 800 voyageurs qui ne se sont pas encore joints à leurs camarades dont un grand nombre n'ont pu le faire à la suite de circonstances tout à fait imprévues.

Le revenu pour l'année 1920 s'élève à \$156,917.90, lequel est de \$16,931.02 plus élevé que celui de l'an dernier. En plus d'avoir rencontré toutes ses obligations, l'Association a acheté pour \$25,000 de l'emprunt de la Victoire du Canada et fait nombre de déboursés pour s'accaparer des garanties solvables de ses fonds dont elle a disposé en faisant des placements sûrs. Les opérations de l'Association durant 1920 ont assuré un gain net de \$55,347.23.

Une conférence des Compagnies de Transport des différentes sections de l'Association des Voyageurs de Commerce du Dominion a été tenue à Hamilton, Ont., au mois d'août dernier, alors que plusieurs affaires furent discutées, parmi lesquelles se trouvait spécialement une proposition dans le but de changer la formule du certificat de voyageur de commerce. Les représentants de ces derniers s'objectèrent avec tant de fermeté à la nouvelle formule de certificat que les compagnies de chemins de fer durent renoncer à la chose. Il fut alors jugé nécessaire de faire un changement dans la formule de demande. Bien que les formalités gouvernant l'obtention des certificats fussent complètement observées.

Bien que les formalités pour remplir la nouvelle formule entraînent un peu de travail, plus qu'auparavant les membres sont priés d'étudier la question au point de vue de la plus grande protection accordée à leur intérêt général. La nouvelle formule n'affecte en rien les voyageurs de commerce de bonne foi, car l'on n'a pas perdu de vue, un seul instant leurs intérêts. Les membres de l'Association obtiennent des chemins de fer des concessions importantes et il est du devoir de tous de voir à ce que ces privilèges ne soient pas accordés à des personnes qui n'y ont aucun droit.

Le département des assurances de Québec a attiré l'attention de l'Association sur la nécessité de tenir en items complètement séparés, les divers fonds de l'Association. Afin de se rendre à cette demande, les membres ont adopté à l'unanimité, l'amendement suivant à leur constitution :

Amendement affectant l'article XIII, dont les deux premiers paragraphes sont retranchés et remplacés par les suivants :

1. Afin de constituer la Caisse Permanente d'Assurance au Décès pour le paiement des réclamations en cas de décès, tel que pourvu à l'article concernant ces règlements, il sera mis de côté: Tous les argents et placements de cette Association, y compris l'intérêt qu'on en retire, un montant égal à quatre-vingt-cinq pour cent des contributions annuelles des membres au sixième jour de décembre chaque année, et tous autres revenus provenant de quelques sources que ce soit.

2. Au Compte des Frais d'opération, un montant égal à quinze pour cent des souscriptions annuelles des membres sera mis de côté pour défrayer les dépenses d'administration de la caisse, le paiement des appropriations qui peuvent avoir été versées à la Caisse de Bienfaisance en vertu de l'Article XIV, à la Caisse d'Education, en vertu de l'Article V et toutes autres dépenses qui peuvent être encourues, au cours des efforts accomplis pour promouvoir les intérêts généraux de l'Association. Au cas où le Compte des Frais d'Opération accuserait un excédent de recettes sur les dépenses, le montant de tel excédent, au-dessous de \$2,000 au sixième jour de décembre de chaque année, sera transféré à la Caisse Permanente d'Assurance au Décès.

Ces deux articles pourvoient à l'observance de la loi des Assurances de Québec.

Après la lecture du rapport annuel et l'adoption de cet amendement, l'on procéda à l'élection des nouveaux officiers pour 1921. Tous ces officiers furent élus par acclamation. Ce sont: MM. J. M. S. Carroll, président; Raoul R. Grothé, 1er vice-président; Frank Sumner, 2e vice-président; D. Campbell, secrétaire; Maxwell Murdock, trésorier. Directeurs: MM. C. D. Bertrand, A. Desrosiers, R. A. Eaton, H. S. C. Holland et John Perry.

MM. J. C. Bisailon, E. E. Goodenough, W. J. Boyce, F. A. Noble et J. A. A. Séguin (tous se retirant en 1921), et M. J. Chas. Shea (président sortant de charge), constitueront le bureau de direction pour la prochaine année.

Hôtel de campagne, 10 milles de Montréal, établi depuis 25 ans, place unique, à vendre pour cause de santé, licencié pour la bière et le vin. S'adresser au "Prix Courant".

Voyageur actif demandé pour parcourir le district du Lac St-Jean pour une importante maison de Peintures et Vernis. Doit être ambitieux et producteur de ventes. Bonne perspective pour l'homme qui fera l'affaire. Doit parler Français et Anglais. S'adresser au "Prix Courant".
